



**Dans le cadre de la convention section IV 2019-2021, entre  
le Département des Deux-Sèvres et la Caisse nationale de  
solidarité pour l'autonomie,**

## **Appel à Candidatures**

**Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou  
de personnes en situation de handicap**

**2020-2021**

**Cahier des charges  
Dossier de candidature**

### **Calendrier**

Publication : **le 2 juin 2020**

A retourner au plus tard : **le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

**Direction de l'autonomie des personnes  
Mission coordination gérontologique et prospective**

**74, rue Alsace Lorraine – CS58880 – 79028 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 06 79 79**

## **1. Le contexte**

Le Département des Deux-Sèvres est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants.

Dès 2004, le schéma gérontologique départemental consacrait une de ses priorités à la problématique des aidants familiaux des personnes âgées ou en situation de handicap autour de deux axes majeurs :

- La diversification des solutions d'accueil pour les personnes aidées et de répit pour les aidants de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap (accueil de jour, hébergement temporaire,...)
- La sensibilisation, l'information et la formation des proches aidants de personnes âgées par le soutien d'actions, menées localement.

Pour répondre à ce dernier objectif, un partenariat entre le Département et les associations gérontologiques Nord et Sud Deux-Sèvres est créée, visant à renforcer l'information et le soutien moral en direction des aidants familiaux.

Par ailleurs, le Département soutient annuellement depuis plusieurs années, des actions complémentaires de groupes de paroles pour les aidants aidés, sur l'ensemble du territoire départemental.

Celles-ci sont portées par différentes associations et les CLIC via un financement de la conférence des financeurs.

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015, le soutien aux proches aidants constitue désormais un enjeu fort de la politique nationale, qui vise à mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société : élargissement de la notion d'aidants au-delà des aidants familiaux, renforcement de leurs droits (droit au répit notamment) afin de mieux tenir compte de leurs besoins et prévenir le risque d'épuisement.

Cette ambition s'est accompagnée :

- d'un renforcement des moyens de la CNSA en matière de soutien aux aidants en offrant un périmètre élargi d'actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la Section IV de son budget en veillant à l'articulation des financements et des dispositifs sur les territoires,
- d'une mission confiée aux Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidées par les Départements, de coordination interinstitutionnelle pour une stratégie territoriale partagée de soutien aux proches aidants.

Partageant cette ambition, le schéma autonomie 2015-2020 réaffirme la volonté politique du Département des Deux-Sèvres de soutenir les proches aidants à travers le renforcement de différentes actions d'information/sensibilisation, de formations et de soutien psychosocial, renforcement possible suite au renouvellement de la convention Section IV liant le Département des Deux-Sèvres et la CNSA autour d'objectifs communs en faveur des proches aidants pour la période 2019-2021.

Dans le cadre de cette convention Section IV, les financements des actions reposent pour 80 % sur des fonds de la CNSA et pour 20 % sur des fonds du Département des Deux-Sèvres dédiés aux actions de prévention.

### **Qu'est-ce que la CNSA ?**

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. Depuis 2006, elle est chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap, garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps, assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

le site de la CNSA :  
<http://www.cnsa.fr/>

De façon concrète, ce renforcement d'actions en proximité est attendu à travers les réponses qui seront apportées dans le cadre de ce présent appel à candidatures qui vise le développement des actions suivantes :

- Actions de formation des proches aidants en présentiel, du soutien aux groupes de paroles, de la suppléance aux aidants,
- Actions individuelles ponctuelles de soutien psychologique.

***Cet appel à candidatures est lancé jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un développement d'actions mises en œuvre à partir de 2020 pour 1 an ou deux, la période maximale de déroulement des actions pouvant s'étendre jusqu'au 31 décembre 2021.***

En cas de projet(s) pluriannuel(s), le porteur sera réinterrogé annuellement pour préciser les actions programmées.

## **2. Le public visé**

Les actions s'adressent aux proches aidants de personnes en perte d'autonomie du fait de leur âge (plus de 60 ans) ou du fait d'un handicap.

## **3. Les territoires d'intervention**

L'appel à candidature concerne l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres.

Les actions devront être déployées localement afin de favoriser une réponse aux besoins en proximité et ainsi faciliter l'accès des personnes à l'offre déployée.

## **4. Le portage local**

- Pour le public d'aidants de personnes âgées uniquement, le portage par les associations gérontologiques déjà à l'oeuvre sera examiné mais d'autres porteurs peuvent déposer un projet.
- S'agissant du public d'aidants de personnes en situation de handicap, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : à titre d'exemple, la structure porteuse peut être, un ESMS, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...

### **Précision**

Pour les actions individuelles de soutien psychologique envers les personnes âgées uniquement, celles-ci devront porter sur les territoires non couverts par les services d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR).

## **5. Objectifs attendus**

Deux objectifs généraux sont attendus :

- Renforcer et diversifier les formes de soutien aux proches aidants,
- Parvenir à une couverture géographique du département tout en veillant à une complémentarité des actions.

## **6. Actions éligibles et modalités de mise en œuvre**

- Chaque porteur devra construire son projet en concertation avec les autres acteurs locaux afin de veiller à **une complémentarité des offres sur les territoires,**
- Les actions proposées **ne doivent pas déjà relever d'un autre financement** au titre d'un conventionnement particulier Section IV de la CNSA.

## FICHE ACTION N° 1 : ACTIONS DE FORMATION DES PROCHES AIDANTS EN PRÉSENTIEL

**Finalité :** prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant en lui offrant la possibilité de suivre un processus pédagogique qui lui permette d'acquérir des connaissances sur les pathologies / handicaps de son proche, et de travailler son rôle et son positionnement tout en l'éclairant sur les orientations possibles.

### Objectifs qualitatifs :

- Parvenir à une meilleure couverture territoriale sur le département,
- Veiller à faciliter l'accès aux formations (transport, relais de l'aidant, lieux en proximité),
- Développer des formations sur les thèmes porteurs identifiés ou sur de nouveaux tout en continuant de veiller à une complémentarité des offres,
- Renforcer les mises en situation, étude de cas concrets,
- Veiller à une certaine homogénéité du profil des aidants pour une meilleure adéquation des réponses aux besoins,
- Renforcer/adapter la communication pour la déployer davantage en proximité,
- Développer l'évaluation qualitative des actions.

### Le format exigé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- Des cycles de 14 h de formation minimum par aidant (demi journées, journées, soirées, WE possibles),
- Des groupes de 10 à 15 personnes par séance en moyenne,
- Formations gratuites et possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant (enveloppe basée sur une aide apportée à la moitié des participants).

### La formation doit être assurée par :

- Des professionnels sensibilisés et formés à la problématique des aidants,
- et/ou des aidants "experts bénévoles" intervenant dans la co-animation des formations.

### Le budget :

Types de frais	Coût horaire maximum TTC <i>(quel que soit le nombre d'intervenants)</i>	Nombre d'heures	Budget par action de formation
<b>Intervention formateur(s)</b> (préparation et évaluation incluses)	120 €	14	1 680 €
<b>Intervention Aidants " experts " en co-animation</b>	20 €	14	280 €
<b>Suppléance pour 5 aidants en moyenne</b>	10 €	14	700 €
<b>Frais de documentation pédagogique</b>			20 €
<b>Frais de communication</b> <i>(impression et diffusion affiches, flyers...)</i>			50 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 730 €</b>

**L'évaluation de l'action :**

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département, d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre de sessions de formations réalisées par territoire,
- Nombre total de participants :
  - o Dont hommes,
  - o Dont femmes,
  - o Dont 60/69 ans,
  - o Dont 70/79 ans,
  - o Dont 80/89 ans,
  - o Dont 90 ans et plus.
- Assiduité des participants aux séances de formation,
- Couverture des besoins selon les territoires : diversité des origines géographiques des aidants participants,
- Nombre d'orientation des aidants vers des structures ou dispositifs d'aide,
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin de formation.

## FICHE ACTION N° 2 : ACTIONS DE SOUTIEN AUX GROUPES DE PAROLE

**Finalité :** favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges, l'interconnaissance et prévenir les risques. Il s'agit de groupes de paroles, groupes d'échanges et d'information, groupes d'entraide.

### Objectifs qualitatifs :

Renforcer l'offre existante de soutien collectif envers les aidants de personnes âgées, en veillant à couvrir le département, et développer une offre de soutien collectif envers les aidants de personnes handicapées.

### Objectifs quantitatifs

Constituer 4 groupes de paroles sur 8 territoires d'EPCI, sur 10 mois

### Le format exigé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- 10 heures de soutien collectif a minima par participant sur l'année,
- Groupe constitué de 8 à 10 personnes par session,
- Séances gratuites et possibilité de prise en charge financière des frais de suppléance de l'aidant,
- Les séances sont animées par un(e) psychologue de formation (groupes de paroles) ou un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupes (groupes d'échanges, d'entraide...),

### Le budget :

Types de frais	Coût horaire maximum TTC	Nombre d'heures	Budget par action de formation
<b>Intervenant</b>	50 €	10	500 €
<b>Suppléance pour 4 aidants en moyenne</b>	10 €	10	400 €

### L'évaluation de l'action :

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département, d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions de soutien psychologique individuel réalisées,
- Nombre de proches aidants ayant suivi les séances de soutien psychologique :
  - o Dont hommes,
  - o Dont femmes,
  - o Dont 60/69 ans,
  - o Dont 70/79 ans,
  - o Dont 80/89 ans,
  - o Dont 90 ans et plus,
  - o Dont GIR 1 à 4,
  - o Dont GIR 5-6 ou non giré,
- Couverture des besoins selon les territoires : origine géographique des aidants participants,
- Le nombre de personnes orientées vers les services spécialisés,
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés en fin de séances collectives.

## FICHE ACTION N° 3 : ACTION DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL INDIVIDUEL

**Finalité :** permettre un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés notamment à :

- des conflits avec le proche aidé en perte d'autonomie ou l'entourage familial / professionnel ;
- une dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ;
- des situations particulières chez le proche malade ou handicapé (accélération de la perte d'autonomie, crises de troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...)

### Objectifs qualitatifs :

Développer sur les territoires dépourvus de plate-forme d'accompagnement de répit, une offre nouvelle de soutien psychologique individuel envers les aidants de personnes âgées et sur l'ensemble du département, envers les aidants de personnes en situation de handicap. Cette offre doit permettre d'assurer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

### Objectifs quantitatifs

Une centaine de bénéficiaires (aidants "personnes âgées" ou "personnes handicapées") par an à l'échelle du département.

### Le format exigé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

- De 1 à 5 séances d'une heure maximum sur une période de 5 mois
- Réalisées par un psychologue professionnel, intervenant à domicile ou hors domicile et sensibilisé aux problématiques de l'aidant, en particulier à la maladie, ou au handicap en termes de répercussions sur la vie de l'aidant. Les techniques et outils utilisés doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues,
- Séances gratuites pour les bénéficiaires et possibilité de prise en charge financière des frais de suppléance de l'aidant.

### Le budget :

Types de frais	Coût horaire maximum TTC	Nombre d'heures	Budget par action de formation
<b>Intervention psychologue professionnel</b>	60 €	5	300 €
<b>Suppléance de l'aidant</b>	10 €	5	50 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>350 €</b>

### L'évaluation de l'action

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département, d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA.

Un questionnaire d'évaluation devra être adressé à chaque participant et exploité.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions de soutien psychologique individuel réalisées
- Nombre de proches aidants ayant suivi les séances de soutien psychologique :
  - o Dont hommes, o Dont 80/89 ans,
  - o Dont femmes, o Dont 90 ans et plus.
  - o Dont 60/69 ans,
  - o Dont 70/79 ans,
- Couverture des besoins selon les territoires : origine géographique des aidants participants,
- Le nombre de personnes orientées vers les services spécialisés,
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés à la fin des 5 séances de soutien psychologique.

Les indicateurs d'impact : enquête de satisfaction après chaque session de formation en lien avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), évaluateurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et associations d'aide aux aidants.

## **7. Examen et sélection des dossiers**

**La date limite de réception des projets est fixée au  
Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 – 17 heures.**

Un dossier de candidature avec ses **pièces complémentaires et obligatoires** listées ci-dessous **est transmis** :

**par voie dématérialisée sur la plateforme partenaires du Département :**  
<https://partenaires.deux-sevres.fr>

1. *avec copie par email à la direction de l'Autonomie :*  
[conferencedesfinanceurs79@deux-sevres.fr](mailto:conferencedesfinanceurs79@deux-sevres.fr)

### **Constitution du dossier**

Chaque projet comprend :

- la fiche projet précisément renseignée, datée et signée (ne pas modifier la trame de la fiche projet),
- le budget prévisionnel par année civile (si projet(s) sur plusieurs années, fournir un budget par année civile),
- le(s) devis relatif(s) au projet
- la carte avec localisation des actions,
- le relevé d'identité bancaire du porteur du projet.

***Toute précision sur le projet et son budget présenté pourra être demandée au porteur lors de l'instruction des projets déposés et au cours de l'action. Tout projet incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.***

### **Sélection des dossiers**

La décision sera notifiée par le Président du Conseil départemental. La notification précisera les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions. Elle sera accompagnée d'une convention.

### **Modalités de financement**

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- après signature de la convention par les deux parties,
- en cas d'action se déroulant sur plus d'une année de fonctionnement, les autres versements auront lieu annuellement, ainsi :

o le versement de 2020 couvrira la période d'actions pour l'année 2020,

o le versement de 2021 couvrira la période d'actions pour l'année 2021.

Ces versements seront subordonnés à la transmission des données d'évaluation qui seront sollicitées.

- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action.



**Communication sur les actions retenues**

- Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à candidatures devra faire figurer les logos du Département des Deux-Sèvres et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
- Toute action financée devra être communiquée et répertoriée sur le site de centralisation des informations à destination des aidants animé par le Département, à savoir le site : [www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr) lisibilité possible aux personnes et aux acteurs de cette offre d'actions et favoriser ainsi leur accès. Les coordonnées de chaque porteur d'action pourront aussi être diffusées.
- Toute action à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans devra être communiquée aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés.
- Des contacts éventuels du service communication du Département avec les porteurs pourront être établis afin de communiquer sur les actions développées.
- Enfin, les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la Mission coordination gérontologique et prospective, par mail à [martine.munoz@deux-sevres.fr](mailto:martine.munoz@deux-sevres.fr) tout article de presse paru, relatif aux actions initiées dans le cadre de cet appel à candidatures.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mission coordination gérontologique et prospective :  
[martine.munoz@deux-sevres.fr](mailto:martine.munoz@deux-sevres.fr)

**Convention section IV CNSA 2019-2021 entre la CNSA et le Département des Deux-Sèvres**  
**Année 2020 (prolongation éventuelle 2021)**  
**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**1- Fiche d'identification de la structure**

doit comporter les pièces permettant d'attester l'opportunité du projet, les modes de collaboration avec les partenaires, les modalités de partenariats formalisés, et l'intégration du porteur dans un réseau coordonné de prise en charge

**Intitulé du projet :**

<b>Fiche d'identité du porteur de projet</b>	
<b>Nom de la structure</b> (association, organisme, collectivité)	
<b>Coordonnées</b>	Adresse :  Statut juridique : N° identification (SIREN, SIRET, INSEE, MSA...) : N° et date d'enregistrement en Préfecture (pour les associations) :  Représentant légal habilité :  Téléphone : E-mail : Site web :
<b>Interlocuteur du projet</b>	Nom : Fonction : Tél : E-mail :
<b>Le référent du projet</b>	Nom : Fonction : Tél : E-mail :

<b>Territoire du projet</b> (préciser le territoire sur lequel l'action se déroule) : <b>Lieu et échelle géographique de l'action :</b>	
<b>Communauté de communes ou d'agglomération :</b>	
<b>Commune :</b>	<b>Autre périmètre intercommunal :</b>
<b>Canton :</b>	
<b>Date du dépôt de dossier :</b>	

## 2 - Fiche de présentation du projet 2020 (2021)

### Remplir une fiche par année

#### Axe N°5 : Soutien aux proches aidants

#### Type d'actions proposées :

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Actions de formation des aidants           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Soutien aux groupes de paroles             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Actions de soutien psychosocial individuel | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### Objectifs

Genèse du projet, besoins identifiés, stratégie de mobilisation du public ...

#### Public cible du projet :

#### Lieu de réalisation

#### Le partenariat

- Joindre convention de partenariats éventuels ou en cours de réflexion

Pourriez-vous décrire les acteurs mobilisés sur votre projet (Qui), ce qu'ils vont faire ou ce qu'ils apportent au projet (Quoi), dans quel lieu (Où), avec qui et de quelle façon (Comment) et à quel moment (Quand) ?

#### Mode de prise contact / repérage des aidants bénéficiaires des actions du projet

(courriers, articles de presse, orientations de partenaires, etc.)

#### Les moyens

Pourriez-vous préciser qui intervient dans votre projet (fonction) avec quel statut (bénévole / professionnel) et à quel fréquence Équivalent Temps Plein (ETP) ?

Fonction	Bénévole / professionnel	ETP

- **Moyens matériels envisagés** (local, matériel,...)

- **Moyens de communication utilisés pour faire connaître la ou les activité(s) du projet** (site internet, plaquette, film promotionnel,...)

**Calendrier prévisionnel de l'action :**

Date de début du projet :        /    /                      Date de fin du projet :    /    /

**Coût de l'activité par aidant** (quel est le coût (en euros et en TTC) de l'activité par aidant )

--

**Participation demandée à l'aidant** (quel est le reste à charge pour l'aidant )

--

**Budget prévisionnel :**

Dépenses et recettes en précisant le concours sollicité dans le cadre de la convention section IV 2019-2021 entre le Département des Deux-Sèvres et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) . Utiliser le cadre budgétaire fourni en annexe.

[Joindre le compte de résultats 2018 \(N-2\) et 2019 \(N-1\) et le budget prévisionnel 2020 de l'association ou de l'organisme porteur du projet.](#)

[Dans l'hypothèse d'une action déjà existante, joindre le compte de résultat de l'année 2018.](#)

**Évaluation**

Les outils proposés : enquêtes de satisfaction (anonymes ou pas, en groupe ou par téléphone...), réflexions en équipe animée par les professionnels, ...

Mettre en place une évaluation du dispositif pendant la durée de l'expérimentation

**Les indicateurs de réalisation:** le nombre de sessions programmées en formation et groupes de paroles en lien avec la plateforme de repit nord ; nombre de proches aidants formés.

**Indicateurs d'impact :** Enquête ou entretien après chaque session de formation de 14h par participant, en collaboration avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (repérage des fragilités en amont) et évaluateurs de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (évaluation multidimensionnelle).

**Subvention demandée :**

€

Autres organismes financeurs :  
(merci de préciser les accords de financements déjà obtenus au regard de ce projet)

**Date : le****Signature** de la personne habilitée à représenter la structure portant le projet**Nom, Prénom :**

### 3- Fiche « Budget prévisionnel de l'action » Année N (2020)

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel annuel de l'action envisagée (2020-2021).

Ce budget doit être détaillé et équilibré. Joindre un budget TTC de la totalité du projet.

<b>Budget de l'action : X</b>			
<b>DEPENSES</b>	Montant en euros	<b>RECETTES</b>	Montant en euros
<b>60-Achats</b>		<b>70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services		Prestations de services	
Achats non stockés de matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
<b>61- Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions de fonctionnement</b>	
Sous traitance générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Entretiens et réparations		CNSA, autres financements que conférence des financeurs	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
<b>62- Autres services extérieurs</b>		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
<b>63- Impôts et taxes</b>		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
<b>64- Charges de personnel</b>		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds européens : indiquer quel programme	
Autres charges de personnel		Entreprises	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		dont cotisations, dons ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>		<b>77-Produits exceptionnels</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

#### 4- Fiche « Certificat d'engagement »

Je soussigné(e)....., fonction ....., agissant en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de la Convention de la section IV du budget de la CNSA.

Pour un montant de .....€, sur la base d'un coût total de .....€ et pour la réalisation du projet ..... décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liées à un financement du Conseil départemental des Deux-Sèvres listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière, et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental des Deux-Sèvres de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à ..... le ..... 2020

Nom(s), prénom(s) :

Signature du ou de la représentant(e) légale (ou son délégataire) :